

16 049 372**AVIS DE RESTRICTION D'UTILISATION**(Article 31.47 de la *Loi sur qualité de l'environnement*, L.R.Q. c. Q-2)**CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAVAL**

Laval, ce trentième jour du mois de mars de l'an 2009.

**PAR :**

**Collège Laval**, personne morale légalement constituée, ayant son siège social situé au 275, rue Laval, Laval (Québec), H7C 1W8, agissant aux présentes et représentée par **Michel BAILLARGEON**, directeur général, dûment autorisé à agir aux présentes ainsi qu'il le déclare ;

(ci-après le «**Comparant**»)

**LEQUEL DONNE LE PRÉSENT AVIS** et demande à l'officier du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval, d'inscrire sur le registre le présent avis de restriction d'utilisation concernant le terrain désigné ci-après, comportant l'exposé des travaux et ouvrage effectués en vertu du plan de réhabilitation (dossier no 11064-E3, daté du 26 novembre 2007) déposé auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le 12 décembre 2007 et approuvé par celui-ci le 22 février 2008, ainsi que les restrictions à l'utilisation du terrain, y compris les charges et obligations en résultant, lesquels travaux, ouvrages et restrictions sont décrits ci-après.

**1. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE**

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 628 380 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Laval, et portant l'adresse civique 275, rue Laval, dans la municipalité de Laval, (Québec), H7C 1W8,

(ci-après l'«**Immeuble**»)

**2. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET PERSONNE VISÉE PAR L'AVIS**

Le Comparant, ayant son siège au 275, rue Laval, à Laval, (Québec), H7C 1W8, est propriétaire de l'Immeuble en vertu d'un titre de propriété publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 10 745 830.

**3. DÉCLARATION PRÉALABLE**

Le Comparant a déposé auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le plan de réhabilitation et les documents suivants qui s'y rapportent :

- Plan de réhabilitation révisé, Collège Laval, 275, rue Laval, à Laval, (Québec), septembre 2007, Quéformat Itée.
- Lettre d'informations complémentaires, datée du 7 septembre 2006,

Quéformat Itée.

L'Immeuble est contaminé tel qu'il appert dans les études de caractérisation suivantes, ainsi que dans l'avis de contamination inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laval sous le numéro 12 695 419 :

- Évaluation environnementale de site phase I par Quéformat Itée, le 26 mai 2003 (rapport S-11064-A).
- Évaluation environnementale de site phase II préliminaire par Quéformat Itée, le 27 juin 2003 (rapport S-11064-B).
- Caractérisation complémentaire phase II par Quéformat Itée, le 8 septembre 2003 (rapport S-11064-C).
- Caractérisation complémentaire phase II, secteur nord-est du site, par Quéformat Itée, le 9 octobre 2003 (rapport S-11064-D).
- Caractérisation complémentaire phase II par Quéformat Itée, le 22 juillet 2004 (rapport S-11064-E).

Le Comparant a déposé auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs le rapport d'évaluation des risques toxicologiques et écotoxicologiques ainsi que des impacts sur les eaux souterraines suivant :

- « Évaluation des risques écotoxicologiques et toxicologiques et impacts sur l'eau souterraine », Agrandissement du Collège Laval, Service d'analyse de risque QSAR inc., mars 2005, no de référence : Q04010 050111.
- « Évaluation complémentaire des risques toxicologiques et écotoxicologiques et impacts sur l'eau souterraine – Approche probabiliste (2<sup>e</sup> niveau) », Agrandissement du Collège Laval, Service d'analyse de risque QSAR inc., décembre 2006 no de référence : Q04010 050111VF.

#### **4. TRAVAUX ET OUVRAGES RÉSULTANT DU PLAN DE RÉHABILITATION ET RESTRICTIONS À L'UTILISATION DU TERRAIN**

Le Comparant déclare et prend les engagements suivants :

##### **4.1 Réalisation des travaux d'excavation et de confinement**

Sur la base des résultats de l'évaluation des risques effectuée sur le site, aucun impact n'est appréhendé compte tenu des mesures de protection qui seront mises en œuvre dans le cadre de la réhabilitation du site.

- Les sols de qualité « BC » et « >C » mis en pile dans le secteur nord-est du site dans le cadre des travaux d'excavation pour fins de construction seront recouverts d'un mètre de sols propres (sols « <A » ou « AB » de la Politique).
- Les secteurs des sondages PE-45, PE-52, PE-57 et PE-79, où des sols de qualité environnementale « >C » ou « > RESC » ont été identifiés, seront recouverts par un mètre de sols propres (sols « <A » ou « AB » de la Politique).

##### **4.2 Respect des restrictions de changement d'utilisation**

Les restrictions de changement d'utilisation de l'Immeuble suivantes devront être respectées :

- Les futurs travaux d'aménagement et d'entretien effectués sur l'Immeuble respecteront l'intégrité des mesures mentionnées précédemment. Si l'usage de cet Immeuble implique des excavations dans le futur, la gestion de ces sols excavés devra être conforme à la Grille de gestion des sols contaminés excavés de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* ou à tout autre norme alors en vigueur.
- Les activités de quiconque ayant accès à l'Immeuble ne peuvent porter atteinte à l'intégrité du sol tel que décrit ci-haut.

#### **4.3 Respect des restrictions de remaniement des sols de confinement et maintien des mesures de mitigation**

L'intégrité des épaisseurs de remblais importés à l'endroit des surfaces exposées devra être préservée, à moins d'obtenir au préalable une autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

#### **4.4 Réalisation du suivi environnemental**

Un suivi annuel des eaux souterraines sera réalisé au droit du puits d'observation PO-93 situé dans la portion nord-est du site.

### **5. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE L'AVIS DE RESTRICTION D'UTILISATION**

L'avis de restriction d'utilisation demeure en vigueur tant et aussi longtemps :

- 5.1 qu'un avis de décontamination inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci, ne fait pas mention des restrictions devenues caduques du fait de la décontamination ; ou
- 5.2 qu'un nouvel avis dénonçant les modifications au précédent avis de restriction d'utilisation n'est pas inscrit sur le registre contre l'Immeuble, ou partie de celui-ci.

### **6. CONSULTATION DU PLAN DE RÉHABILITATION**

Le plan de réhabilitation de l'Immeuble peut être consulté au siège du Comparant, soit au 275, rue Laval, à Laval, (Québec), H7C 1W8.

### **7. DISPOSITIONS FINALES**

L'inscription de l'avis rend le plan de réhabilitation opposable aux tiers et tout acquéreur subséquent de l'Immeuble est tenu aux charges et obligations qui y sont prévues relativement aux restrictions applicables à son utilisation.

**EN FOI DE QUOI, le Comparant a signé à l'endroit et date mentionnés ci-dessus.**

**COLLÈGE LAVAL**

Par :



**Michel BAILLARGEON**

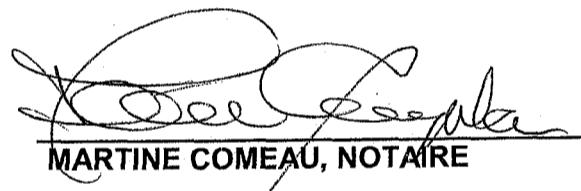
**ATTESTATION**

Je, soussignée, Martine Comeau, notaire, atteste que :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité du Comparant;
2. Le document traduit la volonté exprimée par le Comparant;
3. Le document est valide quant à sa forme;

Attesté à Montréal, province de Québec, ce trentième jour de mars de l'an 2009.

Nom : **Martine Comeau**  
Qualité : **Notaire**  
Adresse : **1250, boul. René-Lévesque ouest  
Suite 1400  
Montréal (Qc) H3B 5E9**



**MARTINE COMEAU, NOTAIRE**

(#1108206-v2-)